



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LE CORONAVIRUS COVID 19

APPUI AU TRAITEMENT DES QUESTIONS USUELLES

La DIRECCTE intervient pour des difficultés économiques rencontrées par les entreprises, les questions de continuité économique ou celles liées au droit du travail.

Les informations les plus à jour sont disponibles sur le site internet du gouvernement :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

- et au numéro vert 0800 130 000

II S'il s'agit de questions d'ordre sanitaire ou de santé publique :

Exemples :

- Mise en quarantaine,
- Garde d'enfant en raison de la fermeture des écoles,
- Devenir de personnes qui seraient de retour de zones à risque,

- Sur les questions générales, renvoyer vers <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> (rubrique « consignes sanitaires »)

- ARS <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>
- Ou par téléphone au 04 13 55 80 00

III S'il s'agit de questions de droit du travail

Exemples :

- Dois-je mettre mon salarié en quarantaine ?
- Est-ce que je peux envoyer mon salarié en déplacement en France ou à l'étranger ?
- Quels équipements de protection dois-je fournir/porter ?
- Question autour du droit de retrait

- Renvoyer vers le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> (rubrique « espace pour les professionnels » puis « salariés et chefs d'entreprises »)
- Donner le numéro de téléphone et messagerie du service de renseignement sur le droit du travail, qui répond aux questions des salariés et des chefs d'entreprise :
 - 08 06 000 126 (numéro vert)
 - Messagerie : ara-ud15.renseignements@direccte.gouv.fr

III] S'il s'agit de questions relatives à des difficultés économiques

Exemple :

- Chômage partiel (comment ça marche, quelles démarches, détail du dispositif),
- Décalage des charges URSSAF ou impôts (TVA, impôts sur le revenu, taxes foncières),
- Prêts de trésorerie par les banques ou par BPI
- Renvoyer vers le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> (rubrique « les mesures prises par le gouvernement » puis « pour l'économie »)
- Renvoyer également vers le site <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- sollicitation en priorité par mail à ara.continuite-eco@direccte.gouv.fr
- Ou par téléphone au 04.72.68.29.69

IV] S'il s'agit d'une demande d'activité partielle

- Un lien vers le site internet de la DIRECCTE ARA qui reprend les éléments: <http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Coronavirus-et-entreprises-mesures-de-soutien-aux-entreprises-et-aux-salaries>
- Les renvoyer vers le site internet de déclaration en ligne : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- Vous trouverez notamment la notice sur l'activité partielle, un récapitulatif des mesures prises par le gouvernement ainsi que le formulaire simplifié pour une demande de report des échéances fiscales.

Pour le recours à l'activité partielle :

- Tous les renseignements figurent sur le site suivant <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001>
- Le site pour faire la demande est le suivant : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour toute demande d'assistance sur l'appliquatif Activité Partielle, vous pouvez contacter :

- 0820 722 111 (service 0,15€ / min+ prix appel) pour la métropole
- 0821 401 400 (Service 0,15 € / min + prix appel) pour les D.O.M

En unité départementale de la DIRECCTE du CANTAL, vous pouvez contacter soit :

- Par téléphone au 04 71 46 83 60 puis taper 4
- Par messagerie ara-ud15.pole3E@direccte.gouv.fr

V] S'il s'agit de report d'échéances des cotisations

Consulter : www.economie.gouv.fr/coronavirus.soutien-entreprises

Vous pouvez demander des reports d'échéances de vos cotisations :

- **Sociales** : directement sur le compte URSSAF de l'entreprise, la procédure étant détaillée ici : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>
- **Fiscales** : en prenant l'attache du service des impôts des entreprises, dont le nom est indiqué sur les avis d'échéance.

En cas de refus de découvert bancaire, possibilité de saisir la médiation du crédit

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Pour toute question sur l'impact du Coronavirus sur votre entreprise, vous pouvez contacter la Direction générale des entreprises : covid.dge@finances.gouv.fr